# Droit de l'Environnement

# La Revue du développement durable Fondée en 1990

## **MCM Presse**

14, boulevard Heurteloup BP 92031 - 37020 Tours Cedex 1 02 47 70 60 00

## **COMITÉ DE LECTURE:**

- · Présidents :
- Jacques-Henri Robert

Professeur émérite de l'université de Paris II

#### ■ et Raphaël Romi

Doyen honoraire, chaire Jean-Monnet de droit européen de l'environnement

- Yann Aguila
- Avocat à la cour
- David Deharbe

Avocat au barreau de Lille

#### ■ Isabelle Doussan

Directrice de recherche Inra Credeco/Gredeg Umr-Cnrs 7321

# ■ Charles-Henry Dubail

Secrétaire général du Comité 21

# ■ Thierry Fossier

Ancien conseiller à la Cour de cassation

# ■ Delphine Hedary

Conseillère d'État

#### ■ Laurence Lanoy

Docteur en droit, avocat au barreau de Paris

## ■ Yvan Razafindratandra

Conseiller en affaires environnementales internationales

## ■ Guillaume Sainteny

Maître de conférences à l'école AgroParisTech

# ■ Patricia Savin

Avocate à la cour

# ■ François-Guy Trébulle

Professeur à l'université Paris I Panthéon Sorbonne

# Directeur de la publication :

# François-Xavier Beuzon

Avec la participation de : Frédéric Fortin

# ABONNEMENT ET VENTE

# Nadine Gomès

02 47 70 60 00

n.gomes@journal-des-communes.fr

# Abonnement annuel:

11 magazines

France métropolitaine : 250 € TTC

Le nº: 27 € TTC

# Numéro CPPAP: 0225 T 86333

Issn: 1145-2455

Droit de l'Environnement est une publication MCM Presse SAS au capital de 100 000 €

RCS Tours B 450 613 591.



IMPRESSION
DIGITAPRINT
Imprimerie de l'Avesnois
59440 Avesnes-sur-Helpe

Papier certifié PEFC - Origine : Portugal Taux fibre recyclé : 0 % - Ptot : 0.02 K/tonne







# Tribune

# Droit et comptabilité : alliés ou frères ennemis ?



Alors que l'urgence climatique semble avoir marqué les esprits – la société civile et le politique s'emparent à grand renfort médiatique de l'enjeu climat : Affaire du siècle, Marche pour le climat, Convention citoyenne pour le climat... –, l'urgence biodiversité reste, elle, en retrait des grandes discussions, l'enjeu demeurant relativement éloigné des préoccupations du grand public. Pourtant...

En février dernier, un rapport de 600 pages rédigé par des spécialistes internationaux, coordonné par le professeur d'économie de l'université de Cambridge Partha Dasgupta, dressait un état des lieux alarmant des conséquences de la croissance sur la nature : « Si l'humanité a immensément prospéré ces dernières années, la manière dont nous avons atteint cette prospérité fait qu'elle a été acquise à un coût dévastateur pour la nature ». De très nombreuses études ont ainsi démontré les liens étroits entre préservation des écosystèmes et santé humaine. Le rapport Dasgupta considère à ce titre que l'extinction massive des espèces « mine la productivité, la résilience et l'adaptabilité de la nature » ; l'actuelle pandémie de covid-19 ne serait ainsi que « la partie émergée de l'îceberg ».

Des changements s'imposent. Passer de l'économie linéaire à l'économie circulaire est une étape importante. Obliger les entreprises à rédiger des déclarations de performance extra-financière (DPEF) est un pas supplémentaire. Flécher les investissements vers des activités durables grâce à la taxonomie verte vise d'autres acteurs. Ainsi, le droit tente de responsabiliser producteurs, consommateurs, entreprises, investisseurs... Mais quid des économistes et des comptables ?

Déjà relevé dans le rapport *Notat-Sénart* de mars 2018, la comptabilité traditionnelle ne reflète pas la réalité de l'impact des entreprises. Or, sous couvert de technicité et de normes comptables, le choix d'un modèle comptable est d'abord un choix politique, un choix de société. La comptabilité a pour objectif, en principe, de rendre compte, de compter, d'être comptable. Alors pourquoi la comptabilité traditionnelle ne prend pas en compte les services rendus par la nature et les impacts de l'entreprise sur cette nature ? Pourquoi ne pas porter haut et fort une comptabilité de triple capital : financier, humain et naturel ?

La crise actuelle est l'une des plus importantes depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Il va falloir reconstruire. Il est temps de reconstruire autrement, avec un « Plan Marshal » de sortie de l'impasse économique, climatique et de biodiversité.

À la veille de Rio + 30 (1992 – 2022), 2021 réunit la même année deux grandes COPs onusiennes : la COP 15 sur la biodiversité à Kunming, en Chine, du 17 au 30 mai, et la COP 26 sur le Climat à Glasgow, en Ecosse, du 1<sup>er</sup> au 12 novembre. Ne laissons pas les risques climats et biodiversité se rejoindre, sinon gare au dégel du permafrost qui va libérer des virus inconnus...

Espérons qu'une volonté politique partagée fera de ces moments diplomatiques importants des axes de renouveaux pour oser s'attaquer aussi aux normes comptables d'un autre temps et porter l'ambition d'un monde neutre en carbone et positif pour la biodiversité.

Le droit peut y contribuer avec un narratif de responsabilité collective et mutuelle et de responsabilisation individuelle. Mais les effets du droit peuvent être annihilés par des écritures comptables qui, sous couvert de normes, peuvent ne pas refléter les faits. Alors droit et comptabilité : alliés ou frères ennemis pour construire le Monde post-covid ?

**Patricia Savin** 

Avocate associée, DS Avocats – présidente d'Orée